

RÈGLEMENT DU JEU NIVEA - JC COCOONING

ARTICLE 1

Les sociétés BEIERSDORF SAS, sise 18 avenue de France 75013 Paris et PRISMA MEDIA, sise 13 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers, éditrice du magazine FEMME ACTUELLE (ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent sur le site www.nivea.fr (ci-après dénommé le « Site») à compter du 29 août 2017, un jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce jeu :

- ◆ le personnel des Sociétés Organisatrices, de leurs filiales et de leurs prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ le personnel de l'Etude de Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

Le jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (hors DROM COM POM). A compter du 29 août 2017, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site. Ils devront remplir un formulaire d'inscription et laisser leurs coordonnées complètes c'est-à-dire leur nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail.

Les Participants doivent disposer d'une adresse email valide personnelle. Toute participation effectuée à partie de l'adresse email d'un tiers sera invalidée.

Les réponses internet seront désignées ci-après les "Participations".

ARTICLE 3

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront être communiquées avant le 29 décembre 2017, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Toute Participation incomplète ou parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues afin de déterminer les 50 gagnants du jeu.

En sus des Participations gagnantes, seront tirées au sort 10 Participations de réserve parmi toutes les Participations reçues, numérotées de 1 à 10 dans l'ordre du tirage au sort. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Le tirage au sort aura lieu le 29 décembre 2017 et sera effectué par Service jeux et partenariat de Prisma Media.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 50 lots.

Chaque lot comprend les produits NIVEA suivants :

- 1 Douche crème perles d'huile LOTUS (250ML),
- 1 Lait-huile Fleur de Cerisier et huile de jojoba,
- 1 Sac totebag,
- 1 Labello édition limitée Mantra.

La valeur commerciale unitaire approximative de chaque lot est de 13,35* €

** Les distributeurs étant libres de fixer leurs prix de vente, cette valeur est donnée à titre indicatif et est susceptible de changer.*

Conditions d'attribution

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule expédition des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation.

Les dotations telles que décrites ci-dessus sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des cosmétiques en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

ARTICLE 6

6.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le tirage au sort tel que prévu à l'article 4 ci-dessus.

6.2 Les Sociétés Organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Les gagnants tirés au sort seront informés individuellement par courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur leur Participation tirée au sort du lot gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort, chaque cadeau non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve telle que visée à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des cadeaux.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BEIERSDORF SAS
Service Consommateurs
Jeu NIVEA – Femme Actuelle.fr
118 avenue de France
75013 PARIS

ARTICLE 9

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des Sociétés Organisatrices rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Enfin, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine FEMME ACTUELLE, sur le Site ou sur le site www.femmeactuelle.fr.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par les Sociétés Organisatrices. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont

destinées aux sociétés Organisatrices, à la société mère de Beiersdorf SAS, Beiersdorf AG située en Allemagne. Elles pourront être communiquées aux prestataires des Sociétés Organisatrices.

. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires des Sociétés Organisatrices susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppressions relatif à leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès des Sociétés organisatrices, étant entendu qu'il sera nécessaire pour le participant d'exercer ces droits auprès de chacune des sociétés organisatrices le cas échéant aux adresses suivantes :

- Beiersdorf SAS:
- Prisma média :

Les données personnelles des participants sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à l'acheminement des dotations, soit un délai de douze (12) mois. En cas d'accord de la part des participants pour recevoir des sollicitations commerciales de la part de Beiersdorf ou pour la création d'un compte utilisateur sur le site internet de cette dernière, les données personnelles sont conservées :

- jusqu'à ce que le participant mette en œuvre son droit de suppression ou d'opposition ;
ou, à défaut,
- pendant une durée de trois (3) ans suivants le dernier contact du participant avec la société organisatrice.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu NIVEA
Service Jeux Concours
13 rue Henri Barbusse
92230 GENNEVILIER

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu NIVEA
Service Jeux Concours
13 rue Henri Barbusse
92230 GENNEVILIER

Ou par mail : reglementsjeux@prismamedia.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris.